



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de séance
du mercredi 12 avril 2023
à 20h00

Date convocation : 05/04/2023

Publication : 05/04/2023

Membres du
Conseil Municipal 27
en exercice :

Présents : 18

Absents excusés : 9

Procurations : 9

Votants : 27

PRÉSENTS	Michel CAPDECOMME – Pierre SEROUGNE - Liliane GALY Marie-Gisèle MASCLET Matthieu SEVESTRE – Karin CHALUT –Marc FAURÉ – Ameline ALCOUFFE – Magali VERHAEGHE - Emmanuel ROSTIROLLA – Martine KEANE – Denis DUFOUR – Gilles VACHER – Cyril DOS SANTOS – Olivier ESTRISPEAU – Stéphanie LANG-LALANNE – Morad MAACHOU – Elia RIUS
ABSENT(E)S	Nathalie BOUCARD – Sylvie MOREAU – Nathalie MORENO – Michel MASCLET – Philippe DIAS - Thierry PARIS - Thierry GOMBAUD – Anne GAVALDA – Laurence MEYNIER -Ameline ALCOUFFE jusqu'à 20h34
PROCURATIONS	Nathalie BOUCARD à Liliane GALY – Sylvie MOREAU à Marc FAURÉ – Nathalie MORENO à Karin CHALUT- Anne GAVALDA à Pierre SEROUGNE - Thierry. PARIS à Stéphanie LANG-LALANNE – Laurence MEYNIER à Olivier ESTRISPEAU – Michel MASCLET à Marie-Gisèle MASCLET – Philippe DIAS à Matthieu SEVESTRE - Thierry GOMBAUD à Morad MAACHOU
PRÉSIDENT	Michel CAPDECOMME
SECRÉTAIRE	Liliane GALY

ORDRE DU JOUR :

<u>Thème</u>	<u>Délibération</u>	<u>Rapporteur</u>
Finances	Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022	Pierre SEROUGNE
Finances	Affectation du Résultat 2022 sur le budget principal	Pierre SEROUGNE
Finances	Vote des taux 2022 des taxes ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti)	M Le Maire
Finances	Attribution de subventions aux associations	Liliane GALY et Marc FAURE
Finances	Attribution d'une subvention pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Marie-Gisèle MASCLET
Finances	Vote du budget primitif 2022	Pierre SEROUGNE
Ressources Humaines	Mise à disposition du service voirie de la commune au Muretain Agglo pour l'année 2022	M Le Maire
<i>Questions et informations diverses</i>		

Ouverture de la séance à 20h10

- Appel et vérification du quorum (14)
- Désignation du secrétaire de séance : Mme Liliane GALY

VOTE	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstention :	0

- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 07 mars 2022

M. Morad MAACHOU souhaite apporter une correction au PV du CM du 07/03/23. En page 16, ses propos ne sont pas tout à fait exacts et devraient être remplacés par : « *On évoque souvent les économies d'énergies mais il faudrait évoquer les économies de ressources.* »

M. le Maire confirme que le PV sera modifié en ce sens.

M. Gilles VACHER indique qu'il a fait référence à un document et regrette qu'il n'en ait pas été fait mention dans le PV puisque c'est par rapport à celui-ci qu'il a formulé certaines remarques. De plus, il souligne que le portail principal de la mairie est bien ouvert cette fois-ci.

VOTE	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstention :	0

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (depuis le dernier conseil et décisions précédentes qui n'avaient pas fait l'objet d'informations) :

- Décisions formalisées :

2023-05 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Travaux d'électricité de la mairie

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour les travaux d'électricité de la mairie dont le coût est estimé à 9 601.18 € HT (11 521.42 € TTC). Les travaux sont prévus courant 2023.

2023-06 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Réhabilitation du château François Mitterrand

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour la réhabilitation du château François Mitterrand dont le coût est estimé à 1 037 638.55 € HT (1 245 166.26 € TTC). Les travaux débuteront courant 2023.

2023-07 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Travaux d'électricité et d'étanchéité de la salle de sport

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour les travaux d'électricité et d'étanchéité de la salle de sport dont le coût est estimé à 21 264.22 € HT (25 517.06 € TTC). Les travaux débuteront courant 2023.

II/ DELIBERATIONS

1. Finances - Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022

Délibération n°2023-02-01

Rapporteur : Pierre SEROUGNE

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut [...] assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Monsieur le Maire propose d'élire Pierre SEROUGNE, adjoint au Maire en charge des finances, pour présider la séance concernant le vote de ce compte administratif.

Considérant que selon l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

- Compte de Gestion :

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur municipal pour l'année 2022.

Le Compte de Gestion tenu par le receveur de la trésorerie de Muret est le pendant du Compte Administratif tenu par le Maire.

Le Receveur a repris dans ses écritures pour le budget principal le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures.

L'état II-1 « résultats budgétaires de l'exercice », et l'état II-2 « résultats d'exécution du budget principal » sont présentés.

- Compte-administratif :

Le bilan du compte-administratif est le suivant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 227 513.28 €	833 069.08 €
RECETTES	2 746 846.54 €	445 725.35 €
RESULTATS 2022	519 333.26 €	-387 343.73 €
REPORTS 2021	2 288 753.94 €	630 002.38 €
RESULTAT AVANT RAR (Restes À Réaliser)	2 808 087.20 €	242 658.65 €
RAR (recettes moins dépenses)	0.00 €	-417 402.33 €
RESULTAT APRES RAR	2 808 087.20 €	-174 743.68 €

Les recettes et dépenses sont réparties en chapitres conformément au document de présentation du CA et à la maquette budgétaire joints à la présente note de synthèse.

En annexe du compte administratif, doit être indiqué le bilan des cessions et acquisitions immobilières :

Acquisitions :

17/10/2022	Acquisition parcelle Blandy rue Clément Ader -	229 885,41	0,00	0
------------	--	------------	------	---

Avant de procéder au vote, M le Maire, Michel CAPDECOMME sort de la salle.

M. Pierre SEROUGNE précise que l'ensemble des dépenses et recettes y sont reportées. Il détaille ainsi les résultats de clôture susmentionnés qui sont encore très positifs. Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées principalement en raison

- de la renégociation des prêts communaux en 2021,
- à une gestion revue du fonctionnement des services impliquant une renégociation ou suppression de prestations.

La répercussion de la hausse des salaires et des coûts de l'énergie n'ont pas répercuté intégralement l'exercice 2022 mais cela sera pleinement intégré sur l'année 2023.

Par rapport à 2021, les dépenses de fonctionnement ont baissé de 1.9% quand les recettes correspondantes ont augmenté de 4.9%.

M. le Maire ajoute que les dépenses générales de la commune ont baissé malgré l'inflation exceptionnelle constatée en 2022.

M. Pierre SEROUGNE présente ensuite les ratios d'épargne de la commune. L'épargne de gestion correspond aux recettes de fonctionnement moins les dépenses réelles de gestion.

Si l'on rajoute à ces dépenses les frais financiers, l'épargne brute atteint de 726 179,27€ en fin d'exercice 2022 quand elle était de 493 028,57€ en 2021.

Le taux d'épargne brute s'élève donc à 26.54% des recettes réelles de fonctionnement. De fait, l'épargne nette en est proportionnellement valorisée, ainsi que la capacité de désendettement de la commune.

Si le taux d'épargne nette se stabilisait à 13% depuis 2019-2020, il est désormais de 21%.

M. le Maire précise que ce taux était à 7% en 2017-2018. Il salue la gestion particulièrement saine constatée cette année.

Ces résultats, très favorables et exceptionnels, permettent d'envisager des investissements conséquents pour la suite ce qui n'aurait pas été envisageable avec les résultats de 2017.

M. Pierre SEROUGNE présente ensuite les résultats globalisés des dépenses et recettes du CA 2022 faisant apparaître un excédent global cumulé de 344 589,58€. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une présentation comptable mais d'une présentation synthétique expliquant le résultat global de clôture agrégé.

M. le Maire sort de la salle.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	25
	Contre :	0
	Abstention :	0

- ✓ D'adopter le compte de gestion 2022 du Receveur de la Trésorerie de Muret.
- ✓ D'adopter le compte administratif 2022.

2. Finances - Affectation du Résultat 2022 sur le budget principal

Délibération n°2023-02-02

Rapporteur : Pierre SEROUGNE

En comptabilité M57, le résultat n-1 de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation qui doit combler obligatoirement le besoin de financement de la section d'Investissement, y compris les restes à réaliser. Le surplus peut être reporté en section de fonctionnement ou affecté complémentairement en section d'investissement.

VU le vote du Compte Administratif 2023 ;

CONSIDERANT le tableau suivant d'affectation du résultat :

RESULTAT DE L'EXERCICE (Section de Fonctionnement cumulé au 31/12/2022).	+ 2 808 087.20 € (A),
Affectation obligatoire à la couverture du déficit cumulé de la Section d'Investissement après restes-à-réaliser.	174 743.68 € (B), (résultat positif avant RAR de 242 658.65 € et RAR négatifs de 417 402.33 €).
Affectation complémentaire en réserve en Section d'Investissement.	/
Soit au 1068 du BP 2023 (recettes en Section d'Investissement).	174 743.68 €
Report à nouveau créateur en section de fonctionnement du BP 2023 (002).	2 633 343.52 € (A-B)

M. Pierre SEROUGNE expose que compte tenu des résultats constatés en 2022, il est proposé de couvrir le déficit d'investissement par l'affectation de la somme susvisée pour équilibrer la section.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstention :	0

✓ D'affecter le résultat 2022 du budget principal comme indiqué ci-dessus ;

3. Finances - Impôts

Délibération n°2023-02-03

Rapporteur : M Michel CAPDECOMME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale.

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit que les collectivités locales et les organismes compétents font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril de chaque année les décisions relatives aux taux des taxes ménages.

VU les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

VU la notification des bases fiscales par l'Etat (état n°1259 COM)

CONFORMEMENT à l'article 1636 B sexies du CGI le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

CONSIDERANT que la sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

CONSIDERANT que la commune de Roquettes s'est vue affectée un coefficient correcteur de 1,030409, ce qui a pour conséquence qu'en 2023 l'Etat va verser à la commune une somme de 56 274.00 € afin de corriger la sous-compensation de l'affectation de la part TFB du Département par rapport au montant qui aurait été perçu avec la TH.

M. le Maire explique que les bases de l'État ont augmenté de 7.1% en 2023 suivant la loi de finances 2022.

Cette augmentation se traduira bien entendu sur les feuilles d'imposition des administrés nationaux. Pour autant, compte tenu des bons résultats de 2022 et malgré les charges supplémentaires anticipées, il est malgré tout proposé de reconduire les taux de fiscalité de l'année 2022.

Mme Elia RIUS rappelle que lors de la séance précédente, il était évoqué une augmentation de la part intercommunale de la taxe sur le foncier bâti.

M. le Maire confirme effectivement que le Muretain a acté la hausse de 16,3% de sa fiscalité sur le foncier bâti. Cet effet taux se cumulera avec l'effet base de l'Etat et s'appliquera de fait à l'ensemble des habitants de l'agglomération.

Mme Ameline ALCOUFFE entre dans la salle du Conseil à 20h33. N'ayant pas participé aux débats, elle ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstention :	0

- De fixer pour l'année 2023 les taux communaux des deux taxes sur les ménages comme suit :

Taxe	Rappel taux 2022	Taux 2023	Bases	Produit attendu
Foncier bâti	44.70%	44,70 %	4 140 000	1 850 580.00 €
Foncier non-bâti	157,21%	157,21 %	8 600	13 520.00 €
Taxe d'habitation	-	14.18 %	109 041	15 462.00 €

4. Finances – Attribution de subventions aux associations

Délibération n°2023-02-04

Rapporteurs : Mme Liliane GALY et Monsieur FAURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L2311-7 qui précise que « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause. »

VU l'instruction 85-147 MO du 20/11/85 qui dispose que les crédits ouverts à l'article 6574 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

M le Maire propose de prendre une délibération distincte du vote du budget pour permettre à chaque conseiller municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions indépendamment de sa position sur le vote du budget, avec un vote distinct pour chaque association.

Il rappelle que l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que

« sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Les conseillers municipaux doivent ainsi s'abstenir de participer à l'examen de l'affaire à laquelle ils sont intéressés. Plus largement, la participation au vote permettant l'adoption d'une délibération par une personne intéressée à l'affaire est à elle seule de nature à entraîner l'illégalité de cette délibération (CE, 21 nov. 2012, n° 334726, Commune de Vaux-sur-Vienne).

Ainsi, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote **et sortent de la salle à l'occasion du vote**. Pour le calcul du quorum en particulier, le Conseil d'État considère que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte (CE, 19 janvier 1983, n° 33241, Chauré).

M. le Maire précise que certains élus ont été condamnés personnellement et pénalement en considérant de manière extensive la prise illégale d'intérêt.

M. Marc FAURE rappelle que la mécanique de répartition introduite par la nouvelle municipalité consiste à justifier la demande de chaque association au regard de sa santé financière réelle. Cela s'est traduit cette année par un exemple parlant : le club de tennis a demandé une subvention inférieure à celle de l'année dernière.

Mme Elia RIUS demande si une association nouvellement créée pourrait prétendre à une aide spécifique ?

M. Marc FAURE répond qu'il faudrait s'assurer dans un premier temps de la pérennité de l'association avant d'attribuer une subvention publique.

M. Matthieu SEVESTRE précise que cette règle existe dans de nombreuses structures publiques.

Il est demandé au Conseil d'attribuer les subventions suivantes :

« Ne prend pas part au vote » concerne :

* l'intérêt direct (adhérent de l'association, membre du bureau/CA de l'asso)

* l'intérêt indirect (conjoint, enfant ou parent d'un membre ou adhérent de l'asso)

ASSOCIATION	Total voté 2022	Demandé 2023	Proposé au vote 2023	NE PREND PAS PART AU VOTE ET SORTENT DE LA SALLE	VOTE
<u>Associations non affectées à une commission</u>					
ADAMA 31	40€	0€	40€		POUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0
<i>Total "Mairie"</i>	40€	0€	40€		
<u>Culture</u>					
ARCEP	400€	400€	400€	Michel CAPDECOMME Martine KEANE Gilles VACHER	POUR : 24 CONTRE : 0 ABS : 0
COMITE DES FETES	6 000 €	6 390 €	6 000 €	Thierry PARIS	POUR : 26 CONTRE : 0 ABS : 0
CREATION ET LOISIRS	200€	200€	200€		POUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0
FOYER RURAL (1500 + 300 cinéma en plein air)	1 500 €	1 605 €	1 800 €	Marie-Gisèle MASCLET Michel MASCLET Stéphanie LANG LALANNE Thierry PARIS	POUR : 21 CONTRE : 0 ABS : 0

				Emmanuel ROSTIROLLA Gilles VACHER	
LES BALADINS DU CONFLUENT	450€	450€	450€	Gilles VACHER	POUR : 26 CONTRE : 0 ABS : 0
<i>Total "culture"</i>	8 550 €	9 045 €	8 850 €		
Social					
CLUB DES JEUNES ANCIENS	1 800 €	2 600 €	1 800 €		POUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0
VERT SOLEIL	1 300 €	1 300 €	1 300 €		POUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0
SECOURS CATHOLIQUE	700€	700€	700€		POUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0
RESTAURANTS DU CŒUR	700€	700€	700€		POUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0
SECOURS POPULAIRE	700€	700€	700€		POUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0
DON DU SANG	0€	200€	200€	Philippe DIAS	POUR : 26 CONTRE : 0 ABS : 0
<i>Total "social"</i>	5 200 €	6 200 €	5 400 €		
Groupe scolaire					
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DANIEL SORANO	470€	0€	470€	Stéphanie LANG LALANNE Thierry PARIS Olivier ESTRISPEAU Laurence MEYNIER	POUR : 23 CONTRE : 0 ABS : 0
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE PINS JUSTARET	220€	0€	220€	Matthieu SEVESTRE Philippe DIAS	POUR : 25 CONTRE : 0 ABS : 0
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE ROQUETTES	150€	195€	150€		POUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0
JEUNESSE AU PLEIN AIR	280€	0€	280€		POUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0
PREVENTION ROUTIERE	100€	450€	100€		POUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0
<i>Total "groupe scolaire"</i>	1 220 €	645€	1 220 €		
Sport					
ACCA de Roquettes (chasse)	268€	500€	500€		POUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0
BASKET	3 757 €	4 000 €	3 857 €		POUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0
BOXING CLUB	549€	1 200 €	1 200 €	Morad MAACHOU Thierry GOMBAUD	POUR : 24 CONTRE : Philippe DIAS ABS : 0

CYCLO CLUB	426€	500€	500€		POUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0
FOOTBALL CLUB	3 872 €	4 500 €	4 226 €	Marc FAURE Sylvie MOREAU Morad MAACHOU Thierry GOMBAUD	POUR : 23 CONTRE : 0 ABS : 0
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	400€	400€	400€	Magali VERHAEGHE	POUR : 26 CONTRE : 0 ABS : 0
JUDO CLUB	2 709 €	3 000 €	2 763 €		POUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0
PETANQUE ROQUETTOISE	1 240 €	1 200 €	1 200 €		POUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0
ROQUETTES TEAM SENSAS (Pêche)	300€	300€	300€		POUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0
SPORTING CLUB RUGBY	3 357 €	3 000 €	2 920 €		POUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0
Sports Pour Tous Roquettois (SPTR)	0€	500€	500€	Matthieu SEVESTRE Philippe DIAS Marc FAURE Sylvie MOREAU Emmanuel ROSTIROLLA Stéphanie LANG LALANNE Thierry PARIS Magali VERHEAGHE Amlene ALCOUFFE	POUR : 18 CONTRE : 0 ABS : 0
TEMPS DANSE	1 000 €	1 200 €	1 200 €		POUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0
TENNIS CLUB	3 334 €	1 500 €	1 500 €	Olivier ESTRISPEAU Laurence MEYNIER Martine KEANE	POUR : 24 CONTRE : 0 ABS : 0
VELO CLUB	2 138 €	2 500 €	2 284 €		POUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0
<i>Total "sports"</i>	23 350 €	24 300 €	23 350 €		
Total général A	38 360 €	40 190 €	38 860 €		
Subventions exceptionnelles			2 000 €		POUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0
<i>Total exceptionnelles</i>	1 300 €	2 000 €	2 000 €		
Total général B	39 660 €	42 190,00 €	40 860,00 €		

Mme Elia RIUS demande comment se justifient les 390€ de plus demandés par le Comité des fêtes ?

M. Marc FAURE répond que l'augmentation était demandée au titre de l'inflation (soit 6,5% de leur base).

M. Matthieu SEVESTRE interroge le versement de la subvention exceptionnelle aux Foyers Ruraux dans le cas où l'évènement de cinéma en plein air venait à ne pas avoir lieu ?

M. Marc FAURE répond qu'il serait préférable d'attendre la demande de subvention du Foyer Rural l'année suivante. Celle-ci devrait être réduite d'autant. Il rappelle qu'il a été décidé l'année dernière d'intégrer ces subventions exceptionnelles de manière récurrente chaque année afin de faciliter la planification budgétaire pour les associations.

M. Pierre SEROUGNE demande s'il a été envisagé de se rabattre sur une salle en cas d'intempéries ?

Mme Liliane GALY lui répond que cela ne serait pas proportionné à la taille de l'évènement proposé par la section cinéma du Foyer Rural.

Mme Elia RIUS intervient concernant la subvention proposée au vote pour l'association Vert Soleil. Elle estime qu'au regard du nombre de dossiers traités et de leur partenariat important avec le service social de la mairie, il serait souhaitable d'augmenter cette subvention.

M. Pierre SEROUGNE explique qu'il aurait été nécessaire qu'ils formulent une demande plus élevée dans ce cas.

M. le Maire indique que si une demande exceptionnelle de subvention devait être formulée en cours d'année, le Conseil municipal serait sollicité car l'association a effectivement toujours répondu présente auprès du CCAS.

M. Matthieu SEVESTRE demande si le Boxing club a expliqué l'augmentation de leur demande de subvention annuelle?

M. Marc FAURE répond que la baisse de subvention d'une association induit mécaniquement une augmentation pour les autres.

M. Denis DUFOUR demande s'il y a un ordre de priorité l'année suivante sur l'association qui a demandé moins de subvention ?

M. Marc FAURE répond qu'il n'y aura pas de priorité mais que les montants versés seront recalculés selon l'enveloppe globale et les critères d'attribution décrits.

Mme Elia RIUS estime que cela est inéquitable au regard de l'effort réalisé par l'association ayant demandé moins l'année précédente.

M. Denis DUFOUR abonde dans le même sens.

M. Marc FAURE précise que l'impact de réduction ou d'augmentation d'une association bénéficie aux autres pour éviter tout favoritisme.

M. le Maire rappelle qu'en 2021, pour venir en aide aux associations caritatives, les associations ont accepté de renoncer à 10% de leur subvention. Cela a permis d'augmenter les subventions aux associations à statut caritatif. Le surplus a été versé au CCAS pour venir en aide des personnes qui étaient dans le besoin.

Liliane GALY ajoute que depuis 2019, le montant global attribué aux associations sportives est le même.

Mme Elia RIUS demande si une association peut contester le montant de la subvention versée si cela lui était préjudiciable ?

M. le Maire répond que le Conseil municipal est souverain et que l'association ne peut que faire un recours devant le tribunal pour contester la délibération en elle-même.

M. Morad MAACHOU demande ensuite s'il pourra être envisagé d'intégrer le montant maximal à laquelle l'association pourrait prétendre l'année prochaine pour information avant vote ?

M. le Maire répond que cela est possible. Il serait alors nécessaire de dé plafonner toutes les demandes

pour obtenir le plafond théorique maximum que pourrait obtenir chaque association.

Mme Karin CHALUT soulève les effets potentiellement pervers d'une telle communication aux associations qui ne donnerait pas nécessairement lieu à création de projets en suivant.

M. Matthieu SEVESTRE exprime qu'il lui semble sain qu'une demande préalable soit formulée et motivée par chaque association au regard des besoins financiers réels.

M. Martine KEANE demande d'intégrer le nombre d'adhérents par association l'année prochaine.

Mme Liliane GALY répond favorablement.

5. Finances - Attribution d'une subvention pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Délibération n°2023-02-05

Rapporteuse : Mme Marie-Gisèle MASCLET

Lors du vote du budget principal, le Conseil Municipal peut prévoir le versement d'une subvention au CCAS, ce dernier ayant très peu de recettes propres.

En 2021, compte tenu du résultat antérieur reporté pour la section de fonctionnement de 7 381.46 € et du nombre croissant de familles en difficulté du fait de la COVID, la subvention communale versée au CCAS a été portée à 10 120 €, afin notamment de repartir sur un montant identique au Budget Primitif 2020.

Pour 2023, compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 2022, d'un montant de 10 885.89 €, il est proposé de porter la subvention communale versée au CCAS à 8 180 € pour maintenir le montant du budget de 2020.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

- d'attribuer une subvention de 8 180 € au CCAS sur le budget 2023,
- d'indiquer que le mandat sera effectué sur l'article 657362 « subventions aux organismes publics, CCAS », et que les inscriptions budgétaires au chapitre 65 seront suffisantes pour permettre cette dépense.

6. Finances - Vote du budget primitif 2023

Délibération n°2023-02-06

Rapporteur : Pierre SEROUGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-1 et suivants.

VU l'article L1612-2 du CGCT qui précise que le budget doit être voté avant le 15 avril (hors année de renouvellement général des conseils municipaux), ou quinze jours après la communication par l'Etat d'informations indispensables à l'établissement du budget si elles n'ont pas été transmises à la commune avant le 31 mars, comme par exemple la notification des bases fiscales ou des dotations.

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

VU l'instruction budgétaire M57.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-05-11 du 21 décembre 2022, portant sur la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

CONSIDERANT que la présentation du Budget Primitif du Budget principal sera faite par chapitres, et par opérations individualisées en Section d'Investissement, qui correspondent au niveau de vote.

CONSIDERANT qu'une note synthétique du budget est annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT la communication détaillée des Annexes suivantes :

	M4	M14	M57
États de la dette	A1.2	A2.2	B1.2
Équilibre des opérations financières	A4.1 A4.2	A6.1 A6.2	C1.1 C1.2
États du personnel	C1	C1	B9
Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement public,	C2	C3.1	B11.1
Page des signatures	D	D4	V-A
Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants :			
État des emprunts garantis	B1.1	B1.1	B7.1
Méthode d'amortissement	A2	A3	B2

M. Pierre SEROUGNE détaille les recettes de fonctionnement intégrant l'excédent de fonctionnement reporté, les produits des services et de la fiscalité, les dotations de l'État ainsi que les opérations d'ordre.

En dépenses de fonctionnement, il revient sur les augmentations significatives des charges à caractère générale largement grevées de l'augmentation du prix des énergies.

Pour mémoire, le réalisé en 2022 était de 182 805€ alors qu'il a été provisionné 509 850€ au titre du budget de 2023.

De même, les charges de personnel sont alourdies en raison de l'augmentation générale du point d'indice ainsi que des avancements des carrières. Il évoque ensuite les spécificités liées au changement de nomenclatures en M57 au 1^{er} janvier.

M. le Maire expose qu'il est heureux que la commune ait obtenu de si bons résultats en 2022 car pour encaisser les augmentations d'énergies sans précédent, il sera nécessaire d'aller piocher dans l'excédent cumulé de la section de fonctionnement en 2023.

Si cette augmentation avait été subie il y a 5 ans, la Commune aurait été dans l'obligation de toucher aux impôts pour équilibrer son budget.

M. Pierre SEROUGNE détaille en suite les principales dépenses de fonctionnement :

Prévisions Budgétaires Dépense			
LES 25 PRINCIPALES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2023			
Compte	SERVICES	Proposé (P)	Observation
6042 - Achats de prestations de services	CULTURE-ON SORT - ON SORT CE SOIR	10 640,00 €	
6042 - Achats de prestations de services	CAI AUTRES - CAI AUTRES DEPENSES	11 250,00 €	
60611 - Eau et assainissement	STADE SARRET - STADE DU SARRET	8 810,00 €	
60612 - Energie - Electricité & Gaz	STADE MOULIN - STADE DU MOULIN	16 550,00 €	
60612 - Energie - Electricité & Gaz	SALLE DE SPORT - Salle de sport (tennis)	27 570,00 €	
60612 - Energie - Electricité & Gaz	RES ECLAIRAG - RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC	131 750,00 €	
60612 - Energie - Electricité & Gaz	Centre SocioCultuel- François MITTERRAND	25 850,00 €	
60612 - Energie - Electricité & Gaz	MEDIATH - médiathèque (allée des Sports)	9 300,00 €	
60612 - Energie - Electricité & Gaz	MAIRIE - Mairie : administration générale	29 000,00 €	
60612 - Energie - Electricité & Gaz	JEAN FERRAT - CSCL JEAN FERRAT	45 600,00 €	
60612 - Energie - Electricité & Gaz	ECOLES CANTINE - Ecoles cantine	32 300,00 €	
60612 - Energie - Electricité & Gaz	ECOLES AUTRES - Ecoles autres dépenses	72 850,00 €	
60612 - Energie - Electricité & Gaz	CDP AUTRES - CDP AUTRES	72 570,00 €	
60612 - Energie - Electricité & Gaz	ATEL AUTRE - ATELIERS MUNICIPAUX AUTRES Dépenses	12 150,00 €	
60612 - Energie - Electricité & Gaz	ADER - Ancienne école :19 rue CLADER	15 800,00 €	
60632 - Fournitures de petit équipement	MAIRIE - Mairie : administration générale	21 500,00 €	Matériel élections 4ème bureau & drapeaux & support poignets + travaux règle 15 000 €
60632 - Fournitures de petit équipement	ESP VERTS AUTRE - ESPACES VERTS AUTRES	16 500,00 €	Lutte contre les invasions de moustiques : 10 000 €
6065 - Livres, disques, cassettes...	MEDIATH - médiathèque (allée des Sports)	14 885,00 €	3€/hab
611 - Contrats de prestations de services	ESP VERTS TRI - ESPACES VERTS TRI SELECTIF	25 000,00 €	Sita déchets verts
61358 - Autres locations mobilières	MAIRIE - Mairie : administration générale	10 670,00 €	Machine à affranchir
6156 - Maintenance	MAIRIE - Mairie : administration générale	15 500,00 €	Tissé, maintenance chauffage, informatique, copieurs & défibrillateur
6168 - Autres primes d'assurance	MAIRIE - Mairie : administration générale	12 500,00 €	
617 - Etudes et recherches	MAIRIE - Mairie : administration générale	12 500,00 €	
6553 - Service d'incendie	MAIRIE - Mairie : administration générale	54 300,00 €	SDIS
65568 - Autres contributions	MAIRIE - Mairie : administration générale	133 500,00 €	SIVU musique (80 097,16 €) SIAS (24 738,40€) SOEHG (+8 429,88 €+1000€)

M. Pierre SEROUGNE détaille les recettes d'investissement qui permettront de financer les nouveaux équipements de l'année 2023 provisionnés à hauteur de 2 800 342€. Il rappelle que la priorité d'une commune réside dans l'investissement pour valoriser son patrimoine et voir évoluer positivement l'équipement global de la commune. Plus de 612 000€ de Reste à réaliser sont engagés cette année.

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes en 2023 :

INVESTISSEMENTS - Cne ROQUETTES			
Fonctions	Opérations	Montant	Principales dépenses 2023
Commune & patrimoine	100, 106, 111, 112, 129 & 131	274 562,00 €	Columbarium cimetière, Réfection accueil et chauffage mairie - La Poste Agence Communale Réfection ancienne agence postale
Autres (réserve foncière)	100	694 219,65 €	Réserve foncière
Voirie & réseaux	109 & 110	112 500,00 €	Barrières, plots, miroirs & feu pédagogique, Extension réseau EP, Poteau incendie
Services techniques & espaces verts	113 & 126	79 320,00 €	Aménagement bâtiment services techniques Aménagements et plantations
Ecoles & jeunesse	101 & 122	113 500,00 €	Architecte & diagnostics groupe scolaire Minibus (rachat), logiciel de gestion CAI
Culture & associations	107, 108, 120, 123, 124, 128	1 271 160,00 €	Rénovation château, Isolation anciennes écoles Isolation, remplacement chauffage pavillon associations, Eclairage aire ouverte, Vitrification scène, praticables Jean Ferrot, Changement vitres médiathèque
Sport	102, 105, 114 115 & 127	261 080,00 €	Isolation club house stade du Moulin, Isolation, changement luminaires CDP & Isolation du CLSH Puits & aménagements stade du Sarret, Création de courts de tennis extérieurs Changement luminaires tennis couvert
Totaux		2 800 341,65 €	

M. Matthieu SEVESTRE demande une précision sur la présentation par fonctions de ces dépenses.

M. Pierre SEROUGNE répond qu'il s'agit d'une présentation synthétique regroupant les diverses opérations mises au vote.

M. Emmanuel ROSTIROLLA demande une précision sur les changements des vitres à la médiathèque ?

M. le Maire répond que cela fait suite à une sinistralité probablement liée à la pose de ces vitres lors de la construction de la médiathèque. Un expert a été mandaté pour établir la causalité et l'engagement de la décennale du constructeur mais il faudra probablement payer les travaux avant leur remboursement.

M. Marc Faure demande s'il s'agit de la même chose concernant le changement des luminaires des tennis couverts ? Il se dit gêner de devoir faire des investissements sur des bâtiments récents.

M. le Maire répond qu'hormis le fait que ces lampes disjonctent souvent, ces luminaires sont très consommateurs d'électricité et seront remplacés par des LED. Il en sera de même pour les luminaires de la salle A du CDP.

M. le Maire passe ensuite en revue et détaille le reste des opérations par bâtiment projetés en 2023. Ainsi, les dépenses d'investissements attendues comprennent principalement des travaux d'amélioration énergétique des bâtiments et de réhabilitation du patrimoine communal tels que :

- *L'intégration de 100% de l'opération de rénovation château, maîtrise d'œuvre, études et diagnostics compris.*
- *Le paiement des pistes cyclables réalisées par l'Agglomération en 2019.*
- *Des provisions pour le paiement de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre du projet de réfection du groupe scolaire ainsi qu'une première provision pour le marché public de maîtrise d'œuvre.*
- *La création d'un premier court de tennis extérieur.*
- *La réfection de l'accueil de la mairie et du service de la Poste Agence Communale (LPAC), maîtrise d'œuvre incluse. De plus, il est prévu d'isoler en cours d'année l'étage de la mairie et de reprendre le système de chauffage afin de déposer la chaudière centrale excessivement consommatrice d'énergie.*
- *Les investissements du CDP prévoient le changement luminaires passage en led salle A, la pause de faux plafonds et de l'isolation au CLSH.*
- *Des restes à réaliser importants aux espaces verts intégrant, entre autre, les aires de jeux du gros bois et du CDP.*
- *Une provision pour l'isolation extérieure du bâtiment des jeunes anciens ;*
- *La création de puits pour l'arrosage des plantes et du stade du Sarret. Il s'agit d'un acte à la fois de bon gestionnaire et de citoyen.*

M. Olivier ESTRISPEAU intervient pour souligner qu'il est demandé d'engager financièrement la Commune pour la réhabilitation du Château à plus d'un million d'euros. Il souligne qu'il n'y a eu aucune présentation du projet en Conseil municipal. S'il ne conteste pas la nécessité de rénover le château, il regrette l'absence de présentation du projet avant d'approuver son financement.

M. le Maire rappelle que ce débat a déjà eu lieu lors de la dernière séance. Chaque élu a été invité à se présenter en mairie pour recueillir les informations qu'il souhaite. Il constate que M. Estrispeau n'est pas venu. Le permis de construire a été signé et publié. Il est consultable par tout le monde. Il invite tout élu à venir chercher l'information sur les projets en cours de réalisation en toute transparence.

M. Olivier ESTRISPEAU demande directement à l'Assemblée si d'autres élus du Conseil ont eu l'impression que le projet de réhabilitation du château s'est fait sans en être informé ?

M. Gilles VACHER estime que la réponse est surprenante. A l'heure de l'informatique, il devrait être possible de mettre un fichier PDF à disposition des élus.

M. Pierre SEROUGNE espère lui que personne ne découvre l'opération du château qui est un sujet évoqué constamment depuis les élections de 2020. Il rappelle d'ailleurs que des études préalables ont démontré de graves problèmes de structure qui ont conforté l'intention d'investir dans le bâtiment sur ce mandat. Il ne découvre donc pas l'opération ce jour.

Mme Elia RIUS expose que malgré le fait d'être de la minorité, les informations ont été demandées et parfaitement obtenues.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstention :	Olivier ESTRYPEAU, Stéphanie LANG LALANNE, Laurence MEYNIER, Thierry PARIS

- ✓ d'adopter le budget primitif du budget principal 2023 de la commune de Roquettes, conformément à la balance suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 511 176.77 €	3 658 521.96 €
Recettes	5 511 176.77 €	3 658 521.96 €

Les recettes et dépenses sont réparties en chapitres conformément au document de présentation du BP et à la maquette budgétaire joints à la présente note de synthèse.

- ✓ d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5 % des sections de fonctionnement et d'investissement.

7. Ressources Humaines – Mise à disposition du service voirie de la commune au Muretain Agglo pour l'année 2022

Délibération n°2023-02-07

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L5211-4-1 II et suivants du CGCT ;

Considérant que depuis 2010, la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) signait chaque année avec chacune des communes membres une convention de Mise à Disposition (MAD) des services voirie de ces dernières (depuis l'année 2015 cela correspond à l'année civile).

Lors de la création du Muretain Agglomération par fusion de trois intercommunalités au 1er janvier 2017, ce principe a été maintenu.

Pour les interventions sur la voirie, les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance. Il est par conséquent utile que le Muretain Agglo puisse utiliser les services des communes pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes.

Le Muretain Agglo a approuvé un nouveau projet de convention de mise à disposition des services lors de son Conseil Communautaire du 05 juillet 2022 (n° 2022.131). Le montant remboursé par le Muretain Agglo en 2022 pour la mise à disposition de ce service (personnel et matériel) est calculé sur la base des dépenses réelles de 2022 pour un montant global de 45 589,13 Euros. L'avis du Comité Technique n'est plus nécessaire.

M. Gilles VACHER demande d'amener une précision sur le droit de tirage auprès de l'Agglo.

M. le Maire confirme que la commune verse environ 150 000€ par an au Muretain pour réaliser des travaux sur la voirie. C'est ce qui est appelé les « droits de tirage ». D'après les dernières informations fournies par les services de l'Agglomération, il semblerait que l'ancienne municipalité ait déjà consommé avant 2019, 70% des subventions auxquelles la commune peut prétendre sur la période 2022 à 2024 pour les travaux d'investissement à réaliser sur la voirie communale. Ce sont des données pour lesquelles la commune demande bien entendu justification aux services de l'Agglo-tellement un

tel fonctionnement semble irréaliste vis-à-vis d'une gestion saine et normale.

M. Gilles VACHER demande que soit présenté l'état de ces droits de tirage.

M. le Maire confirme que lorsque les documents définitifs seront transmis, ils seront évidemment présentés au Conseil.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

- ✓ D'approuver les termes du projet de convention de mise à disposition des services qui sera signée entre le Muretain Agglo et la commune, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

III/ Informations diverses :

- Projet réhabilitation du château - Requalification de la subvention de DETR obtenue sur le château en Fonds verts de l'État.
- Urbanisme - Saisine du Commissaire enquêteur après le retour des avis des PPA.

IV/ Questions diverses

Fin du Conseil à 23h05.

**La secrétaire de séance,
Madame Liliane GALY**



**Monsieur le Maire
Michel CAPDECOMME**

